

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 novembre 2023

Liste des présents :

Conseiller(ère) municipal(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Pouvoir à	Secrétaire de séance
M le Maire, M CROUX Christian	X			
M le Premier adjoint, M CODECCO Didier		X	S. DERAMOND	
M le Second adjoint, M DERAMOND Sébastien	X			X
Mme BERTHIER Béatrice	X			
Mme CAVAILLE Céline		X	C. CROUX	
Mme FERRAND Anne-Lise		X	B. BERTHIER	
Mme OWEZAREK Laurianne	X			
Mme PAYRASTRE Elisabeth	X			
M CONDOUMY Philippe	X			
M GOUT Damien	X			
M MOULIN Dominique	X			

Horaire de séance :

Ouverture de séance :
21h00

Clôture de séance :
23h30

Prochain Conseil :
décembre

Liste des observateurs :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu
2. Délibération Révision libre Pool Routier 2022-2025
3. Délibération Révision « Portage de repas »
4. Délibération Rapport CLECT N° 9-2023
5. Décision Modificative BP2023 DM02 Fonds de Concours suite dégâts orage
6. Délibération Approbation Convention service ADS des Terres du Lauragais au 1er janvier 2024
7. Délibération Règlement et Tarif Columbarium
8. Délibération Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique ZA Lourman
9. Délibération Système de vidéosurveillance
10. Rapport d'activité 2022 Terres du Lauragais
11. Réflexion Zones d'accélération pour les énergies renouvelables
12. Comptes rendus des réunions intercommunales
13. Questions diverses

Compte rendu de séance :

1. Approbation du CR de conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération Révision libre Pool Routier 2022-2025

Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Suite à la validation du rapport de la CLECT intitulé Rapport n° 3-2023 : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
MAUREVILLE	68,75%	68,75%	71 064,00 €	48 856,50 €	74 618,00 €	51 299,88 €	1 121,83 €	448,73 €

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

3. Délibération Révision « Portage de repas »

Suite à la validation du rapport de la CLECT intitulé Rapport n° 7-2023 : Révision Libre Reste à charge « PORTAGE DE REPAS ». Il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit intégré aux attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023.

Communes	Montants au 1er janvier 2023 Ac provisoire		Portage de Repas (part forfaitaire+ part repas)	Ac antérieure à deduire de la nouvelle ac Portage de repas	Montant AC définitive au 31 décembre 2023	
	à verser (739211)	à percevoir (73211)			Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
MAUREVILLE		3 242,00	811,30			4 053,30

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

4. Délibération Rapport CLECT N° 9-2023

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman.

Suite aux diverses réunions de travail et conférence des maires, comme rappelé en introduction de ce rapport, il a été acté la restitution de cet équipement à la commune de Caraman qui s'est prononcée favorablement par délibération n° 21/09/2023-13 de principe en conseil municipal en date de 21 septembre 2023. Lors du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, la modification de l'intérêt communautaire a été validé à l'unanimité et la date de restitution de l'équipement a été fixée au 1er octobre 2023. Il revient donc à la CLECT, de constater la fin de la mise à disposition et retour en pleine propriété du bâtiment à la commune.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

5. Décision Modificative BP2023 DM02 Fonds de Concours suite dégâts orage

Décision Modificative N° 02 du BP2023 suite aux dégâts d'orage. La participation restant à charge de la commune est de 527, 72 €. Il convient d'attribuer la somme au compte 657351 (fonctionnement dépenses).

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

6. Délibération Approbation Convention service ADS des Terres du Lauragais au 1er janvier 2024

Les principales évolutions de cette convention ADS par rapport à la précédente (2020-2023) sont les suivantes :

- Intégration du volet dématérialisation ADS dans les différentes étapes du traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme côté communal et côté service instructeur.
- Création d'un article spécifique concernant l'usage d'un prestataire privé dans le cadre de l'instruction avec en pièce annexe la procédure à suivre en l'absence de délégation de signature et le cahier des clauses particulières auquel il est soumis.
- Précision dans l'assiette des coûts du service : cet article vient affiner les dépenses et les recettes mutualisés du service au regard de son antériorité et des évolutions comptables.
- Sur le volet dépenses est précisé :
 - Le volet de la masse salariale « déduction faite des remboursements liés aux charges de personnels ». Il que la communauté perçoit en cas d'arrêt maladie,
 - Les frais de maintenance et d'hébergement du logiciel, sont éclatés dans deux chapitres comptables différents. Cela permet de récupérer le FCTVA au chapitre 65 hébergement du logiciel,
 - Les charges liées à l'évolution du logiciel métier portant sur la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrées aux dépenses pour permettre de reporter, sur la section d'investissement, les coûts d'amortissement du logiciel, non pratiqué jusque-là (amortissement logiciel : 2 ans en moyenne).
- Sur le volet recette est précisé :
 - Le remboursement lié aux charges de personnel,

- Le FCTVA (chapitre 65),
- Les éventuelles subventions (exemple : dématérialisation).
- Intégration d'un coût fixe et d'un coût variable :
 - Partie fixe : une contribution socle couvrant 20 % du coût total du service (valeur N-1), ventilée entre les adhérents en fonction de la population Insee au 1er janvier de l'année N,
 - Partie variable : une contribution variable couvrant le solde du coût total du service en année N, ventilée entre les communes en fonction du nombre d'actes pondérés déposés auprès du Service instructeur,
 - La partie variable est calculée sur la base du coût réel du service annuel déduction faite de la partie fixe, divisé par le volume total de dossiers pondérés déposés sur cette même période au service commun. Ce calcul permet de déterminer le coût à l'acte de référence (valeur 1 – cf article 12.3). Ce coût à l'acte de référence est ensuite multiplié par le nombre de dossiers pondérés annuel déposés pour chaque commune.
- Intégration de nouvelles périodes de recouvrement :
 - T1- année N : appel de la partie fixe 20 %,
 - Au plus tard 31 juillet année N : acompte de 30 %,
 - Premier trimestre N+1 : solde du coût du service sur la base de la partie variable,
 - La partie fixe reste le socle de contribution minimum des communes adhérentes au service commun.
- Intégration des nouvelles pondérations. Proposition faite conformément aux orientations demandées sur la base du temps moyen passé pour le traitement des demandes. Les évolutions intégrées sont surlignées en jaune :
 - CUB : 0,8 (Certificat Urbanisme opérationnel) versus 0.4
 - DP : 0,7 (Déclaration Préalable)
 - PC/ PCMI : 1 (Permis de construire - Permis de construire Maison individuelle)
 - PD : 0,8 (Permis de Démolir)
 - PA : 1,8 (Permis d'Aménager) versus 1.4
 - PM : 0,7 (Permis Modificatif)
 - TP : 0,1 (Transfert de Permis)
 - PAU : 0,1 (Prolongation d'Autorisation d'Urbanisme)
 - Certificat de Non-Opposition : 0.2 non facturé à ce jour
 - Procédure contradictoire : 0.7 non facturée à ce jour
- Durée de la nouvelle convention : La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Cette dernière est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée et aux mêmes conditions que celles définies par la présente et ceux à compter du 1er janvier de l'année suivante ; pour une reconduction conduisant à une durée maximale de quatre années.

- Modification et résiliation : Afin de sécuriser la périmétrie du service et les investissements et engagements associés, le rédactionnel a été défini comme suit : « Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit et signé entre les parties. L'avenant doit être approuvé par délibération du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

7. Délibération Règlement et Tarif Columbarium

Lecture du règlement avant approbation du conseil municipal.

Proposition de fixer le prix d'une case (4 urnes) à 300, 00 € pour une durée renouvelable de 50 ans.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

8. Délibération Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique ZA Lourman

Modèle proposé :

FABRIQUE ÉLECTRIQUE DE FRANCE **MADIC**

Pulse 22 WL
Borne de recharge

DESIGN
OPTIONS
ACCÉLÉRÉE

PRODUIT

- Charge accélérée 3.2kW
- Charge simultanée 2 véhicules
- Tripes d'accès aux câbles verrouillables
- Intégration au plan de revêtement SDEHG
- Remplacement câbles Apple
- Pré-installation pour intégrer lecteur CB NFC

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

BORNE DE CHARGE

- Power 22 kW
- 3.2kW max
- Compatible avec le norme IEC61851-22
- Compatible avec le norme IEC61851-23
- Compatible avec le norme IEC61851-24
- Compatible avec le norme IEC61851-25
- Compatible avec le norme IEC61851-26
- Compatible avec le norme IEC61851-27
- Compatible avec le norme IEC61851-28
- Compatible avec le norme IEC61851-29
- Compatible avec le norme IEC61851-30
- Compatible avec le norme IEC61851-31
- Compatible avec le norme IEC61851-32
- Compatible avec le norme IEC61851-33
- Compatible avec le norme IEC61851-34
- Compatible avec le norme IEC61851-35
- Compatible avec le norme IEC61851-36
- Compatible avec le norme IEC61851-37
- Compatible avec le norme IEC61851-38
- Compatible avec le norme IEC61851-39
- Compatible avec le norme IEC61851-40
- Compatible avec le norme IEC61851-41
- Compatible avec le norme IEC61851-42
- Compatible avec le norme IEC61851-43
- Compatible avec le norme IEC61851-44
- Compatible avec le norme IEC61851-45
- Compatible avec le norme IEC61851-46
- Compatible avec le norme IEC61851-47
- Compatible avec le norme IEC61851-48
- Compatible avec le norme IEC61851-49
- Compatible avec le norme IEC61851-50
- Compatible avec le norme IEC61851-51
- Compatible avec le norme IEC61851-52
- Compatible avec le norme IEC61851-53
- Compatible avec le norme IEC61851-54
- Compatible avec le norme IEC61851-55
- Compatible avec le norme IEC61851-56
- Compatible avec le norme IEC61851-57
- Compatible avec le norme IEC61851-58
- Compatible avec le norme IEC61851-59
- Compatible avec le norme IEC61851-60
- Compatible avec le norme IEC61851-61
- Compatible avec le norme IEC61851-62
- Compatible avec le norme IEC61851-63
- Compatible avec le norme IEC61851-64
- Compatible avec le norme IEC61851-65
- Compatible avec le norme IEC61851-66
- Compatible avec le norme IEC61851-67
- Compatible avec le norme IEC61851-68
- Compatible avec le norme IEC61851-69
- Compatible avec le norme IEC61851-70
- Compatible avec le norme IEC61851-71
- Compatible avec le norme IEC61851-72
- Compatible avec le norme IEC61851-73
- Compatible avec le norme IEC61851-74
- Compatible avec le norme IEC61851-75
- Compatible avec le norme IEC61851-76
- Compatible avec le norme IEC61851-77
- Compatible avec le norme IEC61851-78
- Compatible avec le norme IEC61851-79
- Compatible avec le norme IEC61851-80
- Compatible avec le norme IEC61851-81
- Compatible avec le norme IEC61851-82
- Compatible avec le norme IEC61851-83
- Compatible avec le norme IEC61851-84
- Compatible avec le norme IEC61851-85
- Compatible avec le norme IEC61851-86
- Compatible avec le norme IEC61851-87
- Compatible avec le norme IEC61851-88
- Compatible avec le norme IEC61851-89
- Compatible avec le norme IEC61851-90
- Compatible avec le norme IEC61851-91
- Compatible avec le norme IEC61851-92
- Compatible avec le norme IEC61851-93
- Compatible avec le norme IEC61851-94
- Compatible avec le norme IEC61851-95
- Compatible avec le norme IEC61851-96
- Compatible avec le norme IEC61851-97
- Compatible avec le norme IEC61851-98
- Compatible avec le norme IEC61851-99
- Compatible avec le norme IEC61851-100

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

DESIGN

- Design
- Accélérée
- Options

ADVENIR

Proposition de délibération : Le conseil municipal :

- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".
- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière estimée au plus à 760 € pour l'investissement de l'installation d'une IRVE. Cette participation sera ajustée au coût final réel d'installation, déduction faite de la participation du programme avenir, de la participation du FACE au titre du plan de relance et de la participation d'Enedis au raccordement, le SDEHG se chargeant de collecter ces participations financières.

- S'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la borne en question, suivant les conditions définies annuellement par le comité syndical du SDEHG.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

9. Délibération Système de vidéoprotection

Proposition technique et commerciale de LEASE PROTECT.

- Proposition d'une prestation de service :
 - Fourniture et installation de deux caméras (vision jour et nuit) et du système de visionnage et d'enregistrement.
 - Contrat d'une durée de 5 ans avec SAV inclus.
 - Au bout de 3 ans, si réengagement pour 5 ans, changement du matériel avec dernière technologie.
 - Coût mensuel 185 € HT et frais d'adhésion et participation à l'installation 640 € HT. Cette mensualité est valable tant que le contrat n'est pas interrompu.
 - Remise exceptionnelle à 158 € HT (mutualisation d'achat matériel avec une grosse commune) si prise délibération avant le 27/11/23.
- Retours d'autres communes + formation élus du 21/11/23 : lutte contre dépôt sauvage déchets.
 - Installation et SAV se contractualisent sur 5 ans, au-delà difficile de trouver un contrat de maintenance (trop de panne matériel)
 - Solution technique équivalente achetée : 7 206 € HT / Maintenance annuelle de 577 € HT + 640 € HT (frais d'adhésion et participation à l'installation).
- Les articles L 2212-1 et 2212- 2 du CGCT précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.
- Deux acteurs dans la gestion de déchets : le producteur et le détenteur (propriétaire du terrain public ou privé) mais le principe général est que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination.
- Possibilité d'instaurer amende forfaitaire de 3ème classe (68 €) ou 4ème classe (135 €) après rappel à l'ordre du Maire + majoration si pas de paiement sous 30 jours.
- Communication à faire pour prévention avant de réprimer.
- Proposition de retenir le devis de la société Lease Protect pour location matériel, SAV / maintenance + évolution matériel à partir de 3 ans pour une mensualité de 158 € HT + 640 € HT de frais adhésion et d'installation.
 - Coût annuel 1ère année = 2 536 € HT
 - Coût annuel les années suivantes = 1 896 € HT

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2

10. Rapport d'activité 2022 Terres du Lauragais

Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

11. Réflexion Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer. La date butoir est repoussée au 31 janvier 2024.

12. Comptes rendus des réunions intercommunales

TERRES DU LAURAGAIS

Groupe travail espaces verts du 06/11/2023

- Coût des agents et matériel inchangé sur 2024 (31 € TTC)
- Possibilité de faire intervenir des agents en chantier d'insertion (cout réduit 10 € TTC)
- Proposition d'une convention sur trois ans au lieu d'un an, avec révision annuelle des tarifs
- Accompagnement des communes souhaitant faire une gestion environnementale durable

Commission Economique du 08/11/2023

- Retour sur la consultation des propriétaires et occupants des ZAE de la CCTL
- Sur Maureville
 - 3 propriétaires sur 4 ont répondu
 - 57 emplois
 - Pas de remarque particulière, juste sur la signalétique
- Petit déjeuner économique organisé le 12 décembre matin au SDIS Caraman sur la sécurité incendie des entreprises
- Détermination des critères sur le nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Rencontre Elus et Président du 10/11/2023

- Partage de la TA et de la TFB sur les ZAE entre les communes concernées et la CCTL
- Deux catégories seront étudiées :
 - ZA crée par les communes devenues intercommunales
 - ZA crée par les intercommunalités (cas de Maureville)
- Un pourcentage sera différent en fonction de ces deux cas. Pour le second, une tendance à 50 % pour la TFB (151 € pour la CCTL) et 100 % pour la TA

Conseil communautaire du 24/10/2023

- Vente parcellaire ZC 123 à l'entreprise Eurocutting ZA Lourman (terrain situé en dessous de la crèche) + description du projet. Prix au m2 de 21, 43 € HT + coûts viabilisation estimés à 11 190, 12 € TTC.
- Déménagement de l'Office de Tourisme au Moulin à 6 Ailes pour ses missions régaliennes : accueil public, organisation visites guidées, etc...
- Attribution des marchés pour la réhabilitation et extension des ateliers techniques de Caraman pour un montant de 48 3132, 16 € HT.
- Adoption nouvelle convention urbanisme : modalités d'intervention du service commun instruction ADS entre CCTL et les communes adhérentes pour 2024.

CONSEIL D'ECOLE DU 09/11/2023

- Effectif rentrée scolaire 2023 à 195 élèves au total
- Vote règlements conseil école et de l'école
- Subvention de l'état 28 000 € pour projet vie de l'école et projet culturel
- Rythme scolaire confirmé sur 4, 5 jours pour cette année

ESIT DU 15/11/2023

- Participation état dans le cadre du PEDT : 90 € par enfant au lieu de 50 € = 3 activités proposées par enfant.
- Paiement des frais de fonctionnement en 4 fois au lieu de 3 actuellement.
- Travaux de remise en état tapis de sol des jeux par les élus de Tarabel cet été, soit une économie de 3 400 €.

SIPOM DU 21/11/2023

- Situation financière au 01/10/2023
- Révision des tarifs de prestations (broyeur végétaux 70 € et 30 € la journée)
- Adoption d'un nouveau règlement intérieur
- Point effectif 46. 5 effectifs titulaires + 2 Contractuels
- Achat d'un camion benne de 10m3 châssis 12T

13. Questions diverses

Dégât sur boîtier fibre lors du passage de l'épaveuse. Réparation effectuée rapidement.

Réponse de la voirie départementale à la sollicitation d'un administré pour la vitesse excessive sur la RD1.

Information sur la qualité d'eau potable sur un secteur de la commune.

Modification des jours de tournée SIPOM, à partir du 15/01/2024 :

- OMR jeudi
- Collecte sélective mercredi (à la place du jeudi)

Abondement pool routier 25 000 € TTC pour réaliser tous les travaux présentés lors du dernier conseil. Accord de principe du conseil.

Demande subvention Restau du cœur et Collège de Caraman pour l'association sportive. Aucune suite n'est donnée.

Opération nid de poule 2023 annulée : plus d'enveloppe communautaire ou à charge de la commune soit 900 € HT.

Mise en place illuminations de Noël, préparation repas aînés et arbre de Noël le vendredi 12/12 après-midi.

Préparation bulletin municipal. Première réunion le mercredi 06/12.

Plantation bulbes au niveau des talus face à la mairie et autour bouche incendie sur le parking.

Contrôle Aire de jeux effectué le 03/11/2023 : pas d'observations.

Fermeture de la mairie du mardi 26/12 au vendredi 29/12 inclus.